

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Denis, M. Monany



Délibération n° V du 25 janvier 2024

ADHÉSION ET CONTRIBUTION AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.240-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°IV du 19 octobre 2023,

Considérant l'accord préalable du réseau des cités interculturelles du Conseil de l'Europe,

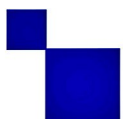
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE, la délibération n° IV du 19 octobre 2023 ;

- APPROUVE l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis au réseau international des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe pour l'année 2024 ;

- DÉCIDE de verser la contribution 2024 de 5 000 euros, au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe (ICC) ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ce projet au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.